



Fiche infos  
employeurs



# Travail et handicap

## qu'est-ce qu'un handicap ?

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (loi du 11/02/2005).

### Qu'est-ce qui est concerné ?



#### Les maladies invalidantes et chroniques

Maladies respiratoires, infectieuses, digestives, etc.  
Par exemple : diabète, cancer, hépatite, VIH, épilepsie, déficience cardiaque, asthme sévère, etc.



#### Les troubles psychiques

Dépression, névrose, troubles bipolaires, troubles compulsifs, etc.



#### Les troubles cognitifs

Troubles de la mémoire, de la concentration, du langage, etc.



#### Les déficiences sensorielles

Diminution ou perte de la vue, de l'audition.



#### Les troubles intellectuels

Difficultés d'adaptation ou de communication dues aux troubles intellectuels.



#### Les troubles moteurs

Difficultés à se déplacer, à manipuler et à porter des charges, etc.



80% des handicaps sont invisibles en France.

Près de 10 millions de personnes concernées



## 5 idées reçues à combattre

1

**“Ça n’est pas possible, il n’est pas assez compétent”**



93% des employeurs ayant recruté un collaborateur handicapé sont satisfaits. Ils les jugent aussi compétents et motivés.

2

**“Il va falloir faire plus attention à lui”**



87% des salariés disent que travailler avec un collègue handicapé est enrichissant.

3

**“Il est où, votre fauteuil ?”**

Seuls 2 à 3% des travailleurs handicapés sont en fauteuil roulant.



4

**“On n’a pas les moyens d’aménager l’entreprise”**

Depuis 2007, l’accessibilité est une obligation légale pour les entreprises créées depuis cette date. Pour les locaux construits ou aménagés antérieurement, des travaux d’adaptation et d’aménagement peuvent être financés grâce à l’aide de l’État, à l’image du crédit à taux privilégié du crédit coopératif.



5

**“Il va être plus souvent absent que les autres”**

Selon une étude produite en 2005 par l’Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées (Agefiph), les travailleurs handicapés ne sont pas plus absents que leurs collègues «valides».





## quelles sont les aides possibles en cas de situation de handicap ?

Contactez la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre lieu d'habitation.

### Les aides administratives

- ♡ La RQTH : Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé
- ♡ La carte d'invalidité (mobilité + avantages) : taux de 80%, sans condition de ressources.
- ♡ La carte de priorité (mobilité + transport en commun) : sans condition de taux ou de ressources.
- ♡ La carte européenne de stationnement (macaron voiture) : périmètre de marche restreinte de 100 mètres.

La carte  
mobilité  
et  
inclusion  
(CMI)

### L'orientation professionnelle

- ♡ L'aide à la recherche d'emploi (France Travail/Cap Emploi)
- ♡ Le maintien dans l'emploi (Cap Emploi)
- ♡ L'apprentissage adapté pour les jeunes
- ♡ Le centre de rééducation professionnelle

### Les allocations

- ♡ L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) : sous conditions de taux et de ressources
- ♡ L'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH) : versée aux parents d'un enfant handicapé sans condition de ressources. Il existe plusieurs niveaux d'AEEH en fonction des frais engagés.

### La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

(sans condition de ressources)

- ♡ Les aides humaines
- ♡ Les aides techniques
- ♡ L'aménagement du logement, du véhicule, et surcoût de transport
- ♡ Les aides spécifiques et exceptionnelles
- ♡ Les aides animalières



## qu'est ce que la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

La RQTH ou Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet aux salariés de bénéficier de mesures d'aide à l'emploi. Cette reconnaissance peut être demandée dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci dès lors que le salarié rencontre des difficultés qu'elles soient d'ordre physique ou psychique. Le salarié est libre de vous en informer.

### Pour quoi faire ?

#### Les avantages



##### Prétendre à une orientation professionnelle adaptée

en milieu ordinaire et/ou bénéficier de dispositifs spécifiques pour l'accès à une formation (de droit commun ou relevant du reclassement professionnel).



##### Bénéficier du soutien du réseau de placement spécialisé

via France Travail ou Cap emploi qui proposent un accompagnement pour favoriser le retour vers l'emploi ou pour les solutions de maintien dans l'emploi.



##### Donner accès, en tant que public prioritaire, à un certain nombre de dispositifs

de droit commun de la politique de l'emploi.



##### Accéder à la fonction publique par concours

ou par recrutement contractuel spécifique avec la possibilité d'aménager le temps de travail.



##### Ouvrir un ou des droits au bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés



##### Bénéficier d'aides proposées par l'AGEFIPH

ou le FIPHFP : prime à l'insertion, aide à la création d'entreprise, aide à l'acquisition de matériel spécifique, adaptation de poste, accessibilité du lieu de travail...



##### Bénéficier d'un accompagnement au poste de travail



## Les conditions d'octroi

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques (Art. L 5213-1 du Code du Travail).

## Une condition d'âge

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut être attribuée à toute personne âgée de plus de 16 ans, ou de 15 ans si elle est dérogée de l'obligation scolaire ou est autorisée à démarrer un apprentissage à cet âge.





## Les procédures d'attribution

La demande doit être déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du lieu de résidence du demandeur, au moyen du formulaire CERFA téléchargeable sur le site de la MDPH.

La MDPH évalue ensuite la demande. La RQTH peut être accordée pour une durée déterminée ou de façon permanente selon le type de handicap, et est renouvelable uniquement sur demande de la personne ou de son représentant.

## Comment votre salarié peut-il faire sa demande de RQTH ?

*La RQTH est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il en existe une dans chaque département.*

-  Le dossier est composé d'un formulaire administratif et d'un certificat médical CERFA à l'attention du médecin traitant, qu'il est possible de retirer à la MDPH ou à télécharger sur son site.
-  Une fois complété par le salarié et par son médecin traitant, le dossier est à déposer ou à envoyer à la MDPH du département du lieu d'habitation du salarié.
-  Une commission décide de l'attribution de ce statut.
-  La réponse est envoyée par courrier au domicile du salarié. L'employeur n'en est pas informé. Le délai d'instruction d'une demande peut varier entre 4 mois et 1 an.



*Le médecin du travail et son équipe (service social, cellule maintien en emploi, etc.) peuvent vous aider dans la demande de RQTH de votre salarié.*



## quelles sont les obligations des employeurs ?

### Les employeurs ont une obligation d'emploi

Les employeurs ont pour obligation d'employer des personnes disposant du statut de travailleur handicapé ou assimilé (personnes victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avec une incapacité permanente d'au moins 10%, titulaires d'une pension d'invalidité, pensionnés de guerre et assimilés, titulaires de l'allocation adulte handicapé, titulaires d'une carte d'invalidité).

Toutes les entreprises doivent faire une déclaration. Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi doivent représenter au moins 6 % de l'effectif salarié dans une entreprise comptant 20 salariés ou plus.

Si tel n'est pas le cas, l'employeur est contraint de verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) pour le secteur privé ou à l'OETH (association Objectif d'Emploi des Travailleurs Handicapés) pour les entreprises du secteur sanitaire, social, médico-social, ou à la FIPHFP (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) dans la fonction publique.

### Quelles sont les entreprises concernées ?

Sont concernées par l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés sont toutes les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public industriel ou commercial qui comptent plus de 20 salariés.

Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise doit atteindre ou dépasser le seuil des 20 salariés pendant 5 années civiles consécutives pour être soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).



## Quels sont les salariés qui peuvent entrer dans le décompte ?

- ♥ Les employés en CDI à temps plein présents au 31 décembre ;
- ♥ Les employés en télétravail au 31 décembre ;
- ♥ Les salariés à temps plein en CDD, les intermittents et les saisonniers. Le calcul sera fait au prorata de leur présence dans l'entreprise au cours des 12 derniers mois ;
- ♥ Les intérimaires qui sont dans l'entreprise depuis au moins 12 mois ;
- ♥ Les CDI et CDD qui sont à temps partiel. Le calcul sera fait ici aussi au prorata ;
- ♥ Un salarié absent (ex : arrêt maladie, maternité,...) ne sera pas compté dans l'effectif ou au prorata.

## Pour en savoir +



**Prevlink, votre service de prévention et de santé au travail**



**La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**  
[www.mdpsh.fr](http://www.mdpsh.fr)



**L'AGEFIPH (secteur privé), le FIPHFP (secteur public)**

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)  
[www.capemploi.info/](http://www.capemploi.info/)  
[www.oeth.org/](http://www.oeth.org/)



**Les associations spécialistes par type de handicap :**

- APF (*handicap moteur*)
- ANPEA (*handicap visuel*)
- UNAFAM (*handicap psychique*)

**HANDICAP, TOUS CONCERNÉS !**



— Santé au travail —

**VOTRE SANTÉ, VOTRE PRIORITÉ**

**Prevlink**

80 rue de Clichy - 75009 Paris

